

Séance du trente et un janvier 2018 à 18 heures 30

L'an deux mil dix-huit, le trente et un du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mil dix-huit.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjointe, M^{me} Evelyne VERNIER 6^{ème} Adjointe, M^{mes} Michèle DEMANGEON, Catherine JAY, Françoise DUTNALL, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M^{me} Sandra BADET, M. Jean-Paul BACHELU, M. Olivier CATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Jean-Marc BAUDOT donne pouvoir à M^{me} Michèle DEMANGEON, M. Killian DANIS à M^{me} Christine VAGNET, M^{me} Eveline LACROIX à M. Jean-Paul BACHELU, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER à M. Olivier CATRIN.

Absent : M. Yves BOLMONT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu le décret 85-603 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- Le CDG 70 a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner ;
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ✓ Décide d'adhérer au service de médecine préventive du CDG de Haute-Saône
- ✓ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants avec le service de médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –
BUDGET COMMUNAL**

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace celle du 14 novembre 2017 comportant le même objet.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autre, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2017 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2018 **pour le budget communal**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)	CREDITS OUVERTS EN 2017	AUTORISATION DONNEE (MONTANT)	
20 immobilisations incorporelles	10 414.00 €	25 %	2 603.50 €
21 immobilisations corporelles	872 048.00 €	25 %	218 012.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –
SERVICE EAU**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autre, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2017 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2018 **pour le service Eau**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)	CREDITS OUVERTS EN 2017	AUTORISATION DONNEE (MONTANT)	
21 immobilisations corporelles	97 400.00 €	25 %	24 350.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – SERVICE BOIS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autre, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2017 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2018 **pour le service Bois**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)	CREDITS OUVERTS EN 2017	AUTORISATION DONNEE (MONTANT)	
21 immobilisations corporelles	22 060.00 €	25 %	5 515.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace celle du 14 novembre 2017 comportant le même objet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de terrain issue de la parcelle cadastrée section AE n° 350, appartenant à l'indivision DUPALUT (Mme Andrée DUPALUT épouse LAROCHE et Madame Marie DUPALUT épouse LACROIX), cadastrée AE n°735.

Il informe le Conseil Municipal que cette reprise de parcelle dans le domaine public communal est nécessaire aux travaux de remplacement des canalisations et de l'aménagement de la voirie rue de la Fontenotte.

Un document de modification du parcellaire cadastral a été établi par un géomètre : (parcelle section AE n° 735 d'une contenance de 53 m²).

Monsieur le Maire propose, en accord avec les vendeurs, de fixer le coût de cette acquisition à 10.00 € le m², soit 530.00 €.

D'autre part, la commune est propriétaire d'une parcelle du domaine public de 8 centiares. En contrepartie de l'acquisition de la parcelle AE 735, la commune se propose de vendre à l'indivision DUPALUT la parcelle de terrain de 8 centiares, cadastrée section AE n°736.

Monsieur le Maire propose, avec l'accord de l'indivision DUPALUT de fixer le coût de cette vente à 10.00 € le m² soit 80.00 €. Il propose également que cet échange se réalise moyennant une soulte de 450.00 € à la charge de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Accepte de céder à l'indivision DUPALUT la parcelle cadastrée section AE n°736 de 8 centiares issue du domaine public ;
- Accepte d'acquérir en contrepartie un terrain de 53 centiares cadastré section AE n° 735 ;
- Acte que cet échange soit réalisé moyennant une soulte d'un montant de 450.00 € à la charge de la commune.
- Prend note que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AC n°366, lieudit « Champs Maizu », d'une contenance de 81 centiares, appartenant à Madame Nicole OTHENIN épouse COLOMBANI et Madame Colette OTHENIN épouse PIRE.

Le prix d'acquisition de ladite parcelle est fixé à un euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique ;
- Prend note que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL CONCERNANT LA
RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LONGEVILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la **Dot**ation d'**Equ**ipement des **Terr**itoires **Rur**aux (**DETR**) et de la **Dot**ation de **Sout**ien à l'**Invest**issement **Pub**lic **Loc**al (**DSIL**), concernant la rénovation de la toiture de l'école primaire de Longeville, selon le plan de financement prévisionnel proposé qui se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Rénovation de la toiture de l'école primaire de Longeville	58 285.00 €	DETR / DSIL 2018	23 314.00 €
		Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 58 285.00 €	
		Conseil Départemental Estimation du taux de subvention : 25 % de la dépense H.T. 58 285.00 € (plafond de dépenses subventionnables de 14 000.00 €)	3 500.00 €
		Fonds propres de la Commune	31 471.00 €
Coût total H.T.	58 285.00 €	Financement total	58 285.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la **DETR** et de la **DSIL**, auprès de la Préfecture de la Haute Saône, concernant la rénovation de la toiture de l'école primaire de Longeville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Charge Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la **DETR** et de la **DSIL**, pour les travaux précédemment cités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONCERNANT LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE
LONGEVILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Saône (*au titre de l'amélioration et des réparations des bâtiments scolaires / Fiche E2*), concernant la rénovation de la toiture de l'école primaire de Longeville, selon le plan de financement prévisionnel proposé qui se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Rénovation de la toiture de l'école primaire de Longeville	58 285.00 €	Conseil Départemental Estimation du taux de subvention : 25 % de la dépense H.T. 58 285.00 € (plafond de dépenses subventionnables de 14 000.00 €)	3 500.00 €
		DETR / DSIL 2018 Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 58 285.00 €	23 314.00 €
		Fonds propres de la Commune	31 471.00 €
Coût total H.T.	58 285.00 €	Financement total	58 285.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Saône, concernant la rénovation de la toiture de l'école primaire de Longeville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Charge Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de cette instance, pour les travaux précédemment cités.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE,
RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET
CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS – RUE DE LA
FONTENOTTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2017 et expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la Fontenotte, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant des compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- *Le remplacement d'environ 315 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur, par des câbles souterrains ;*

- La fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL gris 900 sablé composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de 1 mètre de saillie, d'une prise pour illuminations temporaires et d'un luminaire équipé de leds, identiques à ceux existants dans la commune ;
- La fourniture et la pose de 3 bornes de balisage équipées de leds rue des Longues Raies, identiques à celles existantes Allée de Gefell ;
- La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques et compte tenu du matériel existant déjà dans la commune, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât acier cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, 4 mm, thermolaqué RAL gris 900 sablé et crosse type virgule de marque CONIMAST, de 1 mètre de saillie ;
- Luminaire Type Axia 2.1 de marque COMATELEC ;
- Borne de balisage type Flore de marque GHM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présenté par Monsieur le Maire ;
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;
- 4) **DECIDE** de retenir, d'une part, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION AU TITRE DES BORDURES DE TROTTOIRS ANNEE 2018

Dans le cadre du projet de travaux pour la **voirie 2018**, relatif à la création de trottoirs situés :

Rue de la Fontenotte (linéaire 252 mètres)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône, pour obtenir une subvention au titre des bordures de trottoirs.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

GARANTS O.N.F.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2014 qui avait pour objet la désignation de trois personnes « garantes » en matière d'affouage dans la forêt communale.

Pour des raisons d'incompatibilité avec les fonctions de garant et conformément à l'article L. 145-1 du Code Forestier, il convient de remplacer l'un d'entre eux. Les deux autres garants restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, approuve le remplacement du garant ci-dessous désigné.

- ✓ **M. René ROGNON** 1^{er} garant
- ✓ **M. Jacques DOUBEY** 2^{ème} garant
- ✓ **M. Philippe BOUCHAUX** 3^{ème} garant (en remplacement de M. Julien CLAUDEY)

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2017 / 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le règlement d'affouage, approuvé par délibération du 14 Novembre 2017, en raison du remplacement d'un garant en matière d'affouage dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la modification du règlement d'affouage tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (voirie et équipements rue des Curtiles et aux Renards)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une rétrocession, dans le domaine public communal, de la voirie desservant le lotissement suivant :

➤ « Lotissement LO FASO » rue des Curtiles et aux Renards parcelles cadastrées section AI 183 - AI 187 et AI 188

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (voirie et équipements rue des Sillons)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une rétrocession, dans le domaine public communal, de la voirie desservant le lotissement suivant :

➤ « Lotissement LO FASO » rue des Sillons parcelles cadastrées section AI 240 – AI 242.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (voirie et équipements Avenue de Gefell)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une rétrocession, dans le domaine public communal, de la voirie desservant le lotissement suivant :

➤ « *Lotissement Les Terrasses de la Méline* » Avenue de Gefell parcelles cadastrées section AC 434 – AC 436 – AC 437 – AC 438 – AC 439 – AC 440.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.
